

Elles ont été données à Fontainebleau le 18. Ces arrangemens donnant aux Loix du Royaume une forme nouvelle, on ne peut se dispenser de les présenter au public. Voici les nouvelles Patentes.

*L* OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Par nos Lettres Patentes en forme de Déclaration, du 11. du présent mois, Nous aurions établi en notre Château du Louvre une Chambre Royale, pour connoître de toutes matières Civiles, Criminelles & de Police, qui sont de la compétence de notre Parlement de Paris, soit en premiere instance, soit par Appel des Jugemens rendus par les Juges ressortissant en notredit Parlement, suivant l'article II. desdites Lettres Patentes, attribuant à cet effet à notredite Chambre Royale, toute cour, jurisdiction, connoissance & ressort; & par l'article III. Nous aurions nommé ceux des Conseillers de notre Conseil d'Etat & Privé, & des Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, qui doivent composer ladite Chambre. Par autres Lettres Patentes du jour d'hier, Nous aurions ajouté au nombre de ceux qui sont dénommés audit article III., le Sr. le Pilleur, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, & d'autant qu'il est nécessaire pour la plus prompte expédition des affaires Civiles, Criminelles & de Police, de diviser le service de notredite Chambre Royale en deux séances, l'une pour les affaires Civiles & de Police, l'autre pour les affaires Criminelles; Nous aurions jugé à propos de faire connoître nos intentions à ce sujet. A ces causes, & autres considérations à ce Nous mouvantes, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine

puissance